



## INFORMATION

### Marché des artisans-créateurs

Pour être au bénéfice d'une autorisation de marché, vous devez être :

- citoyen suisse
- titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- titulaire d'une autorisation de séjour CE/AELE (livret B CE/AELE)
- conjoint étranger d'un ressortissant suisse ou d'un ressortissant titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- ressortissant de la CE/AELE ne résidant pas en Suisse et exerçant dans notre pays une activité qui ne dépasse pas 3 mois par année. Une annonce, via Internet, sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations, est néanmoins un pré requis ([https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza\\_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html)).

Dans tous les autres cas, nous vous invitons à contacter le service de l'emploi (rue Caroline 11, 1014 Lausanne, tél 021 316 61 04) afin d'obtenir une attestation mentionnant que vous avez l'autorisation d'exercer une activité indépendante sur les marchés.

---

Le marché des artisans-créateurs se déroule :

- chaque 1<sup>er</sup> vendredi du mois, de mars à novembre, à la place de la Palud et le lendemain (samedi) à la place Pépinet
- tous les vendredis du mois de décembre qui précèdent Noël, à la place de la Palud.

En début de marché, les véhicules doivent avoir été sortis de la zone du marché à 8h30 au plus tard pour le site de Pépinet, respectivement à 10h30 au plus tard pour le site de la Palud.

En fin de marché, aucun véhicule n'est admis à pénétrer dans la zone du marché avant 19h pour les deux sites. Ils doivent être rapidement chargés et évacués. Dans tous les cas, les emplacements sont à libérer à 20h au plus tard.

---

L'autorisation délivrée est personnelle et intransmissible. Un émolument unique de CHF 25.- est prélevé pour son établissement.

La taxe due à raison de l'utilisation du domaine public s'élève à CHF 1.40 le m<sup>2</sup> par marché.

Cas échéant, la facturation du raccordement électrique est en sus.

---

Les demandes des personnes intéressées sont transmises par notre service à l'Association du Marché des Artisans de Lausanne (AMAL), société qui se met ensuite en rapport avec les candidats concernés afin de procéder à une appréciation de leur travail. En cas de préavis favorable, une autorisation de durée limitée est délivrée.



Il est à relever qu'au terme de cette durée, et en cas d'intérêt du candidat à poursuivre son activité sur le marché, l'AMAL examine si les clauses de participation ont été respectées durant la période probatoire.

En cas de préavis favorable, une nouvelle autorisation de durée indéterminée et sans perception d'émolument, est délivrée.

---

Le titulaire d'une autorisation est astreint à exposer et vendre exclusivement des articles émanant de sa propre production. Toute revente est formellement interdite.

Le titulaire d'une autorisation de marché est astreint à faire un usage régulier de l'autorisation dont il dispose.

L'emplacement occupé durant le marché doit être restitué en parfait état de propreté.

Aucune zone de stationnement n'est réservée aux titulaires d'une autorisation de marché. Il est néanmoins possible d'obtenir, moyennant paiement, une carte journalière de stationnement auprès de l'office de la circulation et du stationnement. Elle permet de stationner son véhicule, durant la journée, sur les cases de stationnement payantes du domaine public.

---

En cas d'intérêt, un formulaire d'inscription dûment complété et signé ainsi qu'une copie de pièce d'identité doivent être adressés au Service de l'économie.

Contact pour tout renseignement et complément d'information : 021 315 32 55 / 56 / 66

*Direction de la sécurité et de l'économie  
Service de l'économie*